

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-174

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : FONCIER – Abandon d'une servitude de passage constituée au profit de la Ville de Bayonne par le syndicat des copropriétaires de la résidence Kurlinka sise 3, 5 et 7 rue de Balichon.

Par acte notarié du 7 mai 2003, une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier reliant la rue de Balichon et le cheminement piétonnier de la propriété voisine, a été constituée au profit de la Ville de Bayonne, en application des dispositions du permis de construire qui avait été délivré pour la construction de la résidence Kurlinka sise 3, 5 et 7 rue de Balichon (référéncée au cadastre section BM n° 26).

Les copropriétaires de la résidence Kurlinka, dont une partie de l'assiette est grevée par cette servitude matérialisée pour partie par un porche, ont sollicité son abandon.

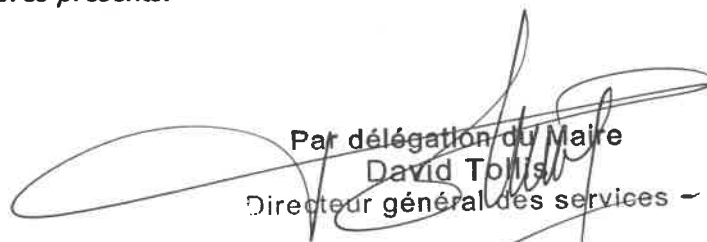
En effet, le passage n'a plus d'utilité au regard de la reconfiguration de l'îlot, notamment des aménagements urbains qui ont été réalisés lors de la création de l'agence Pôle Emploi attenante. De plus, des incivilités sont régulièrement constatées à cet endroit abrité. Dès lors, la copropriété souhaite fermer l'accès, qui ne sera ainsi réservé qu'aux résidents.

Il est donc proposé d'accepter l'abandon de cette servitude, sans indemnité, étant précisé que l'ensemble des frais de procédure et notamment la rédaction de l'acte notarié, sera à la charge de la copropriété (fonds servant).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'abandon de la servitude de passage qui grève l'assiette de la copropriété de la résidence Kurlinka dans les conditions détaillées ci-avant, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité


Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services -
Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

